

**Situation en République de Lituanie / République de Bélarus****Résumé des conclusions de l'examen préliminaire**

1. Le 30 septembre 2024, le Bureau du Procureur (le « Bureau ») a reçu un renvoi du Gouvernement de la République de Lituanie, en qualité d'État partie au Statut de Rome (le « Statut »), conformément aux articles 13-a et 14-1 du Statut. Dans son renvoi, la République de Lituanie a prié le Bureau d'enquêter sur des crimes contre l'humanité qui auraient été commis à compter du 1^{er} mai 2020 en République de Bélarus, un État non partie au Statut de la Cour pénale internationale (la « CPI »), et a indiqué à cet effet qu'une partie des éléments constitutifs des crimes allégués avait été commise sur le territoire de la Lituanie, État partie au Statut¹.
2. Le 30 septembre 2024, conformément aux dispositions du Statut, le Bureau a ouvert un examen préliminaire de la situation en République de Lituanie/République de Bélarus, dans les limites de la compétence de la Cour².
3. Le 2 octobre 2024, la Présidence de la CPI a rendu une décision assignant la situation en République de Lituanie/République de Bélarus à la Chambre préliminaire I³.
4. Le Bureau a ouvert une enquête sur la base des conclusions de l'examen préliminaire. Il a notamment conclu qu'il existait une base raisonnable permettant de croire que des crimes relevant de la compétence de la Cour avaient été commis et a identifié des affaires potentielles qui seraient recevables. Le présent document résume ces conclusions.
5. Conformément aux paramètres du renvoi et au cadre régissant la compétence territoriale et temporelle applicable, le Bureau a axé son examen sur les crimes transfrontaliers, en particulier ceux qui auraient été commis, au moins en partie, sur le territoire de la Lituanie, État partie au Statut, à compter du 1^{er} mai 2020.
6. Ces crimes incluent des crimes contre l'humanité, tels que la déportation au titre de l'article 7-1-d et la persécution par le biais de la déportation visant un groupe ou une

¹ Gouvernement de la République de Lituanie, [Renvoi de situation par un État](#), 30 septembre 2024.

² Bureau du Procureur, [Déclaration du Procureur de la CPI, Karim A.A. Khan KC, relative à la réception d'un renvoi adressé par la République de Lituanie](#), 30 septembre 2024.

³ Voir [Décision de la Présidence assignant la situation en République de Lituanie/République du Bélarus à la Chambre préliminaire I](#) (en anglais).

collectivité identifiable pour des motifs politiques, au sens de l'article 7-1-h du Statut, qui auraient été commis par les autorités biélorusses à l'encontre de personnes affichant ouvertement leur hostilité au Gouvernement ou désignées comme telles, et commis au moins en partie sur le territoire de la Lituanie⁴.

7. Étant donné que la déportation forcée présumée aurait découlé de l'environnement coercitif qu'auraient instauré les autorités biélorusses sur le territoire du Bélarus, le Bureau a jugé nécessaire d'examiner également les actes ayant contribué à façonner cet environnement durant la période pertinente.
8. Il existe par ailleurs d'autres motifs sérieux permettant de croire que les actes coercitifs ayant conduit à la déportation correspondaient à un ensemble d'actes perpétrés à l'encontre d'opposants réels au Gouvernement du Bélarus (le « Gouvernement ») ou désignés comme tels, en application ou dans la poursuite de la politique d'un État. Ainsi, les attaques répétées des autorités contre des opposants réels ou désignés comme tels, l'utilisation du cadre juridique pour réprimer la dissidence et l'absence de mécanismes d'établissement des responsabilités pour les crimes attribués aux autorités étayaient la conclusion selon laquelle les crimes commis par les autorités étaient encouragés ou approuvés par les plus hautes sphères gouvernementales.
9. Il existe en outre une base raisonnable permettant de croire que ces crimes s'inscrivaient dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre la population civile. La commission à grande échelle des crimes, le nombre de victimes ainsi que le caractère structuré des actes commis démontrent le caractère généralisé et systématique de l'attaque menée par les autorités contre des opposants politiques réels ou désignés comme tels depuis le 1^{er} mai 2020.
10. Le Bureau a également conclu que les affaires potentielles susceptibles de découler d'une enquête sur ces crimes présumés seraient recevables en vertu de l'article 17-1-a à d du Statut.
11. S'agissant du critère de complémentarité, les informations disponibles indiquent qu'aucune enquête n'a été ouverte au Bélarus ni dans d'autres pays concernant la déportation ou la persécution, par le biais de la déportation, d'opposants réels ou désignés comme tels en Lituanie. Le Bureau a donc conclu à une inaction des États ayant compétence sur les crimes en question, caractérisée par l'absence de mesures d'enquête tangibles, concrètes et progressives visant à établir la responsabilité pénale des auteurs présumés.
12. S'agissant de la gravité, le Bureau a estimé que les affaires potentielles identifiées présentent une gravité suffisante, compte tenu de leur ampleur, de leur nature, des

⁴ Voir p. ex. la décision confirmant la compétence de la Cour dans la situation au Bangladesh/Myanmar (ICC-RoC46(3)-01/18-37, par. 73 ; ICC-01/19-27, par. 62.)

modalités de leur commission — y compris l'intention persécutrice des auteurs — ainsi que de leur impact, selon des critères quantitatifs et qualitatifs.

13. Au terme de son examen de la compétence matérielle et de la recevabilité, le Bureau n'a identifié aucune raison substantielle de croire qu'une enquête ne servirait pas les intérêts de la justice.
14. Dans l'examen des informations portées à sa connaissance, le Bureau a tenu compte de la nature de la décision prise au titre de l'article 53-1, du faible seuil des critères à remplir à ce stade ainsi que de son objet et de sa finalité. Les pouvoirs limités dont il dispose au stade de l'examen préliminaire ont par ailleurs nécessairement restreint la portée des constatations résumées ci-dessus.
15. Conformément au périmètre juridictionnel global défini dans le renvoi, et sans préjudice de l'objet de l'enquête, la situation désormais visée par une enquête englobe toute allégation portant sur des crimes, passés ou présents, commis depuis le 1^{er} mai 2020 en République de Bélarus, lorsqu'au moins un élément du crime a été commis sur le territoire de la Lituanie, État partie au Statut de Rome. L'enquête portera également sur tous crimes relevant de la compétence de la Cour qui continueraient d'être commis. | OTP